Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_15-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AIDE AUX REPAS POUR LE RESTAURANT DE L'ECOLE PRIVEE « IMMACULEE »
08-09-2026-15 **PJ6**

Rapporteure : C. Eckern

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03-04-2023-7 en date du 03 avril 2023, portant renouvellement de la convention avec l'OGEC pour une participation financière de la ville aux frais de fonctionnement de la restauration de l'école privée « l'Immaculée »,

Vu la convention entre la commune de Mordelles, l'O.G.E.C. et l'école privée « L'Immaculée » pour la participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement de la restauration de l'école privée « l'Immaculée » pour la période 2022 - 2025,

Le bilan financier de la précédente période est le suivant :

Convention du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 **Versement de l'aide à la restauration de l'école Immaculée**	
Exercice	**Montant**
2023	1 450,75 €
2024	1 561,14 €
2025	1 294,58 €
Total	**4 306.47 €**

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_15-DE

Les modalités de détermination de l'aide sont les suivantes :
La participation financière de la ville de Mordelles est déterminée à partir des rationnaires mordelais, fréquentant le restaurant scolaire de l'établissement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le montant de l'aide par repas de rationnaires mordelais est fixée de façon forfaitaire à un montant de 0,07 € par repas.
L'aide sera déterminée pour une année scolaire (n-1 / n) et versée par année civile (n).
Elle sera versée annuellement sur présentation d'un état établi par l'O.G.E.C. précisant le nombre de repas de rationnaires mordelais servis sur la période.

Le montant total de l'aide versé pour un exercice ne pourra pas dépasser un plafond fixé chaque année par délibération. La ville de Mordelles s'engage à inscrire dans son budget, les crédits nécessaires.

Le montant du plafond est fixé à 3 000 € pour l'année 2026.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

La commission enfance-jeunesse du 1er septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De fixer le montant plafond de l'aide aux repas pour le restaurant de l'école privée "Immaculée" pour l'année 2026 à 3 000 €.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La Maire, **La Secrétaire de séance,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD **Youna LE HENANFF**